

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016</b>	
---	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 21 juillet 2016.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme LAMBERT Anne-Gaël, comme secrétaire de séance.

---

### **1 – Décision modificative n° 1 – budget camping**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative de crédits n°1 de l'exercice 2016.

Dépense d'investissement :

- Art. 13913 - 040 :	- 4 830.00 €
- Art. 13913 – 041 :	+ 4 830.00 €

Recette d'investissement :

- Art. 13911 – 040 :	- 4 830.00 €
- Art. 13911 – 041 :	+ 4 830.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide**

- d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée.

### **2 – Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom**

France Télécom possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs.

Elles sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête comme suit des redevances à réclamer à France Télécom au titre de :

## L'année 2016 – patrimoine arrêté au 31.12.2015

Type d'implantation	Situation au 31.12.2015	Tarifs plafonnés	Montant
Km artère aérienne	0.828 km	51.74 €	42.84 €
Km artère en sous-sol	36.724 km	38.81 €	1425.26 €
Emprise au sol	3.4 m <sup>2</sup>	25.87 €	87.96 €
		Total	1556.06 €
		<b>Total arrondi à</b>	<b>1556 €</b>

- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants à l'article 70323 de l'exercice budgétaire en cours ;
- Les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction du patrimoine arrêté au 31 décembre de chaque année et seront revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **3 – Fixation du prix de mise à disposition d'espaces publics lors d'événementiels**

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, la mise à disposition ponctuelle d'espaces publics lors d'événementiels afin d'y apposer de la publicité.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de location de l'espace public à 200 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition faite ci-dessus ;
- d'imputer les recettes à l'article 70311 du budget de l'exercice en cours.

### **4 – Location d'un local sis 7 place du Marché**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la location d'une partie du local sis 7, place du Marché à SIERCK LES BAINS (cadastré section 2 parcelle 124), appartenant à Madame DA SILVA GOMES Sylvie domiciliée 8 Neiewee à 5724 GREIVELDANGE LUXEMBOURG, afin d'y stocker du matériel, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour un loyer mensuel de 1 400.00 € (mille quatre cents euros).

La location sera formalisée chez Me PIROUX-FARAVARI Carole, Notaire à Sierck les Bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de louer une partie du local sis 7, place du Marché à SIERCK LES BAINS et appartenant à Madame DA SILVA GOMES Sylvie, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour un loyer mensuel de 1 400.00 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes au dossier.

### **5 - Acquisition de la cellule commerciale sise 3 quai des Ducs de Lorraine**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la cellule commerciale située 3 quai des Ducs de Lorraine à SIERCK LES BAINS afin de la valoriser en atelier-boutique dédié aux Métiers d'Art, comme précisé dans la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2016,

Ayant entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir à l'amiable, au prix de 35 000.00 €, la cellule commerciale située 3 quai des Ducs de Lorraine à SIERCK LES BAINS, cadastré section 02 n° 122, lot 15.

Dit que cet immeuble est acquis en vue de son aménagement en un espace de travail assorti d'un espace de vente dédiés aux Métiers d'Art.

Autorise M. le maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître PIROUX FARAVARI Carole, Notaire à SIERCK LES BAINS.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2138.

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **6 - Renouvellement de la convention de participation aux frais de fonctionnement - Gymnase Maurice Schnebelen**

Le Maire rappelle que la Commune de SIERCK-LES-BAINS met gracieusement à disposition des élèves du collège Général de Gaulle son gymnase. Cette utilisation entraîne des coûts qui ne doivent pas être seulement supportés par la ville de SIERCK. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que soit renouvelée la convention avec les communes voisines et la Communauté de Communes des Trois Frontières dont les enfants sont scolarisés au collège afin de partager ces frais.

Cette participation a été fixée en 2006 à 30.00 € par élève scolarisé.  
En prenant en compte la variation en plus ou en moins de l'indice INSEE du coût horaire du travail tous salariés, cette participation est de 36.28 € en 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention, valable pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de ladite convention et charge Monsieur le Maire de sa validation par les autres communes et de son application.